

# Les faits sur les revendications revendications

Commission des  
revendications  
des Indiens

*Vers l'équité dans les  
négociations sur les  
revendications*



## LES FAITS : QU'EST-CE QUE LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS?

Les revendications territoriales résultent de différends non réglés entre les Indiens – qu'on appelle aussi les Premières Nations – et le gouvernement du Canada concernant certaines terres et les ressources qu'elles renferment.

### DEUX GRANDES CATÉGORIES

C'est en 1973 que le gouvernement fédéral a annoncé sa politique officielle sur les revendications, désormais réparties en deux grandes catégories : les revendications globales et les revendications particulières. La **Commission des revendications des Indiens** ne s'occupe que de revendications particulières.

### REVENDICATIONS GLOBALES

Les revendications globales sont fondées sur les droits ancestraux que les Premières Nations prétendent détenir sur certaines terres. Elles proviennent surtout de la Colombie-Britannique, où aucun traité de cession n'a été conclu, mais aussi de Terre-Neuve, de certaines régions des Maritimes, du Québec et du Yukon.

Reliant ces revendications à l'utilisation et à l'occupation traditionnelles des terres visées, la politique fédérale exige des Premières Nations qu'elles échangent leur titre et leurs droits ancestraux contre des droits conférés par traité, ce à quoi s'opposent certaines Premières Nations qui y voient une extinction de leurs droits ancestraux et, de ce fait, de leur identité autochtone.

À ce jour, 15 revendications globales ont été réglées, et ces règlements constituent les premiers traités modernes, protégés par la constitution. Ils prévoient habituellement la délimitation d'un territoire autochtone, un règlement financier ainsi que, dans certains cas, l'établissement des structures de gestion des ressources et d'administration gouvernementale.

**Exemples bien connus :**  
Nisga'a, Inuit (Nunavut)

### REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

Une revendication particulière est présentée par une Première Nation qui estime que le gouvernement fédéral n'a pas respecté un traité, un accord ou ses obligations légales. La plupart des revendications non réglées au Canada sont des revendications particulières. Depuis 1970, environ 1 296 revendications particulières ont été présentées au gouvernement et environ 442 d'entre elles ont été conclues.

Aux termes de la politique fédérale, une revendication particulière est recevable dans les cas où la Première Nation peut prouver que le gouvernement a une « obligation légale non exécutée » en démontrant :

- le non-respect d'un traité ou d'un accord **exemple** : ne pas fournir les terres promises par traité, créant des droits fonciers issus de traités
- une violation de la *Loi sur les Indiens* ou d'autres obligations légales **exemple** : permettre qu'une tierce partie utilise des terres de réserve sans le consentement de la bande
- une mauvaise gestion des fonds ou de biens appartenant aux Indiens **exemple** : vendre des ressources forestières ou minières sur des terres de réserve à un prix moindre que la valeur marchande ou sans le consentement de la bande
- la vente ou l'aliénation illégale de terres indiennes **exemple** : vendre des terres de réserve sans un vote des membres de la bande approuvant la vente.

La politique admet également les revendications qui, selon le gouvernement, vont « au-delà de l'obligation légale », y compris celles portant sur :

- le défaut d'indemniser la bande pour des terres de réserve prises ou endommagées avec l'autorisation du gouvernement **exemple** : payer moins que la valeur marchande, voire rien, pour des terres obtenues par le gouvernement lors d'une cession légale
- une fraude par des employés fédéraux en rapport avec l'achat ou la vente de terres indiennes **exemple** : dans le cas d'un agent des Indiens ayant exercé un rôle dans une cession de terres de réserve, acheter à un prix moindre que celui du marché une des terres cédées.

Le règlement d'une revendication particulière prévoit ordinairement une indemnisation correspondant à la valeur des terres ou des ressources obtenues par des moyens illicites ou permettant l'achat de terres pour créer une réserve ou agrandir une réserve existante.

**Exemples bien connus :** Inondation de la vallée de la rivière Qu'Appelle, Cession de la Première Nation de Kahkewistahaw

### POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Site Web : [www.indianclaims.ca](http://www.indianclaims.ca)

Manon Garrett, Communications : (613) 943-2737

*English on opposite side*

2005

